



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 18667

Texte de la question

M. Frantz Taittinger attire l'attention de M. le Premier ministre sur le double emploi que représente l'attribution de la médaille du mérite agricole et de la médaille d'honneur agricole, ces deux distinctions n'étant décernées que dans le monde rural. Le décret du 2 décembre 1963 a supprimé treize ordres parmi lesquels le mérite social qui avait pour vocation de s'adresser à toutes les classes de la société. Alors que deux ordres ont pour « cible » la même catégorie socio-professionnelle, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il ne serait pas plus juste de supprimer la médaille d'honneur agricole et de rétablir le mérite social ; ainsi la « population urbaine » pourrait, elle aussi, bénéficier d'une distinction récompensant les personnes méritantes.

Texte de la réponse

L'ordre du mérite agricole a été créé par décret du 7 juillet 1883. La médaille d'honneur agricole a été instituée par décret du 17 juin 1890. La création aussi rapprochée d'une décoration et d'une récompense destinées au monde agricole montre que, dès l'origine, il n'y avait pas de confusion possible dans la volonté des gouvernements. En effet, la médaille d'honneur agricole ne peut récompenser que des salariés ou assimilés respectant une fidélité certaine à leur employeur ou ayant, dans le cadre de leur salariat, pris des initiatives particulièrement remarquables. La condition de salarié est donc indispensable pour se voir récompenser par la médaille d'honneur agricole. En revanche, pour ce qui concerne l'ordre du Mérite agricole, cette décoration s'adresse à un ensemble de groupes socioprofessionnels beaucoup plus important en récompensant des services rendus à l'agriculture, lato sensu. Cette distinction est strictement contingente, ce qui lui confère tout son intérêt et toute sa valeur.

Données clés

Auteur : [M. Taittinger Frantz](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18667

Rubrique : Decorations

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1994, page 4830

Réponse publiée le : 12 décembre 1994, page 6152